



ARRÊTÉ N° 2023-525

Objet : Autorisation de travaux relative à l'aménagement de salles de jeux « *Glorious Quizz* » situées 41 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (640 ERP 043/1/7).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un Etablissement Recevant du Public,

VU l'arrêté préfectoral n° DDSIS- 2017-033 du 04 août 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté n° 2022-238 en date du 4 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 23 VV 017 du 16 juin 2023 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 017,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 017,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des Yvelines, dans son procès-verbal n° 67497, en date du 18 août 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son procès-verbal n° Vélizy-AT-23 VV 017, en date du 29 août 2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux d'aménagement de salles de jeux « *Glorious Quizz* » situées 41 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

L'exploitant devra respecter les prescriptions portées sur les procès-verbaux de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité des Yvelines et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230925-ARR_2023_525-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Acte affiché du 28/09/2023 au 29/11/2023